



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

------  
**COMMUNE DE LIMOGES**

----------  
**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

------  
**SÉANCE DU 28 septembre 2023**  
----------

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Limoges, légalement convoqué le 22 septembre 2023 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni en l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Nabila ANIS est élu(e) à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Sont présents :**

M. LOMBERTIE, M. JALBY, Mme RIFFAUD, M. GUERIN, Mme ROZETTE, M. LAGEDAMONT, Mme MAUGUIEN-SICARD, M. LEONIE, Mme RIVET, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme GENTIL, M. VIROULAUD, Mme MAURY, M. BROUSSE, Mme DEBOURG, M. DIA, Mme UPTON-DESOBRY, M. BIENVENU, M. BRUTUS, M. CUBERTAFOND, M. ADAMSKI, Mme ARCHAMBEAUD, M. BENN, M. BOST, M. FATIMI, Mme LECOMTE-CHAULET, Mme VERCOUSTRE, Mme JAYAT, Mme LASKAR, Mme TERQUEUX, Mme ROBERT, Mme VILLARD, M. OXOBY, Mme ZIANI BEY, M. BATTISTINI, M. PARNEIX, M. REY, Mme LEBLANC, M. BERNARD, M. ROCH, M. MIGUEL, Mme MERLIER, M. DUCOURTIEUX, Mme ANIS, M. BERGERON, M. ELDID.

**Absents excusés avec délégation de pouvoirs :**

Mme NAJIM qui donne pouvoir à M. FATIMI, Mme TAYOT qui donne pouvoir à Mme RIVET, Mme MEZILLE qui donne pouvoir à M. VIROULAUD, M. MANDON qui donne pouvoir à M. BATTISTINI, Mme TREHET qui donne pouvoir à Mme ROBERT, Mme JULIEN qui donne pouvoir à M. PARNEIX, Mme YILDIRIM qui donne pouvoir à M. DUCOURTIEUX, Mme ZAITER qui donne pouvoir à M. JALBY, M. COLAS qui donne pouvoir à Mme ZIANI BEY.

## L'ORDRE DU JOUR EST

### Musée de la Résistance - Programmation culturelle 2024

N° 6

Mme Muriel LASKAR, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa programmation, le musée de la Résistance de Limoges souhaite présenter du 17 mai au 16 septembre 2024 une exposition intitulée *De la grande famine à la guerre russo-ukrainienne (1932-2023)*.

Cette exposition sera réalisée avec la contribution :

- scientifique de l'historien Antoine Arjakovski, directeur de recherche au sein du Collège des Bernardins à Paris et spécialiste des relations entre l'Ukraine et la Russie,
- artistique de l'artiste ukrainien Youri Bilak avec le prêt de photographies,
- du musée national du génocide (Holodomor Museum) de Kiev avec le prêt d'objets et des documents.

Le musée de la Résistance ouvrira ainsi une page d'histoire en conjuguant le passé avec le présent. Un contrat sera conclu en 2023 avec Antoine Arjakovski pour la conception scientifique de l'exposition pour un montant de 3 000 euros et un autre contrat en 2024 avec Youri Bilak pour le prêt et la cession des droits des photographies pour un montant de 3 000 euros.

Toujours dans le cadre de la programmation 2024, le musée de la Résistance souhaite présenter du 18 octobre 2024 à avril 2025 *Vous n'irez plus danser ! Les bals clandestins 1939-1945*, exposition réalisée par le Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère, le Centre d'histoire sociale des mondes contemporains (CHS), l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne / CNRS et le musée de la Résistance nationale à Champigny-sur-Marne.

Une convention sera conclue en 2023 avec le Département de l'Isère pour la cession des droits de l'exposition pour un montant de 5 000 euros.

Je vous demande :

- d'autoriser le Maire à signer les contrats et conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces deux expositions.

|                          |
|--------------------------|
| Section : fonctionnement |
| Chapitre : 011, 65       |

Accusé de réception en préfecture  
087-218708501-20230928-9514-DE-1-1  
Reçu le 03/10/2023

Nature : 6228, 6518

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Émile Roger LOMBERTIE

Conformément au Code général des  
Collectivités Territoriales  
Formalités de publicité effectuées  
le 3 octobre 2023